La commune de Maizet organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs Maizetois,

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : Vos plus belles vues de Maizet. Il sera laissé libre cours à l’imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Maizet. Un justificatif de domicile pourra être exigé lors de la remise des prix. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l’entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu’au 17 décembre 2023 23h59,

. 4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, sous format numérique d'une qualité minimum de 200DPI au format PNG, JPEG ou TIF en couleur ou noir et blanc,. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l’objet d’un montage par le biais d’un logiciel de photos.

Les photos devront être envoyées à l'adresse : mairie@maizet.fr Accompagnées du bulletin de participation ,

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l’autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l’utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé des habitants de Maizet qui voterons par voie dématérialisée,

Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaitre les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

L’organisateur se réserve le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

La photo gagnante du concours servira de première de couverture au bulletin municipal 2024,

Le gagnnant sera informé par téléphone ou par courriel à partir du

.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES Conformément aux dispositions de l’article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l’objet d’un traitement informatique. Ils sont informés qu’ils bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de suppression des données personnelles